

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2013

EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1380)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL208

présenté par
M. Denaja, rapporteur

ARTICLE 5 QUATER

I. Aux alinéas 2 et 3, substituer à la référence :

"2°"

la référence :

"1° *bis*".

II. Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. Il est préférable de ne pas modifier la numérotation des paragraphes d'une disposition en vigueur, compte tenu des multiples renvois opérés à cette disposition par d'autres articles du même code.